DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE
POLE RISQUES ET BRUIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N°14507 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-16 et R.112-15 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, R.123-3 et suivants, R571-59 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°14077 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

VU le rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise comprenant la synthèse des avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés du 16 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 6 novembre 2017 ;

VU le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

VU la décision en date du 15 décembre 2017 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet, secrétaire générale par interim de la préfecture du Val-d'Oise et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet: Il sera procédé, **du 05 mars au 05 avril 2018 inclus,** soit pour une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, portant sur la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise. Ce projet concerne les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise dans le département du Val-d'Oise, les communes de Boran-sur-Oise, Mesnil-en-Thelle et Morangles dans le département de l'Oise.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et aux dispositions des articles R571-59 à R571-65 du même code, et organisée par le préfet du Val-d'Oise conformément à l'article R571-61 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville de Bernes-sur-Oise – Place de la mairie – 95340 Bernes-sur-Oise.

Cette enquête publique aura lieu **du lundi 5 mars à 9h00 au jeudi 5 avril à 18h00**.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur : Par décision en date du 15 décembre 2017, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur André GOUTAL en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Publicité : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Le même avis sera publié par voie d'affichage dans chacune des 5 communes concernées par le plan d'exposition au bruit quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera mis en ligne au moins quinze jours avant le début de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr), à la date d'ouverture de l'enquête publique.

L'Etat (Direction générale de l'aviation civile) assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'information sur le projet pourra être adressée à : Monsieur Eric FAVAREL, chef de la subdivision développement durable à la Direction générale de l'aviation civile, bâtiment 1602 – 9 rue de Champagne – 91200 ATHIS-MONS.

ARTICLE 5 : **Consultation du dossier et observation du public :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.571-60 du code de l'environnement, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-après:

Département	Commune	Type d'administration	Adresse
Val-d'Oise	Bernes-sur-Oise	Siège de l'enquête Mairie	Place de la mairie 95340 BERNES-SUR-OISE
	Bruyères-sur-Oise	Mairie	6 rue de la mairie 95820 BRUYERES-SUR-OISE
Oise	Boran-sur-Oise	Mairie	1 rue de la Comté 60820 BORAN-SUR-OISE
	Mesnil-en-Thelle	Mairie	5 rue de la mairie 60530 LE-MESNIL-EN-THELLE
	Morangles	Mairie	192 rue du Prieuré 60530 MORANGLES

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux précités.

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise-Bureau 4-315 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY-PONTOISE du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Il est également consultable sur un poste informatique en libre service au sein de la préfecture de l'Oise, Espace Europe, 2 avenue de l'Europe 60000 BEAUVAIS de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus. Chaque personne pourra y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de Monsieur André GOUTAL, commissaire enquêteur - place de la mairie 95340 BERNES-SUR-OISE.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr

Les observations transmises par voie postale ou voie électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les différents registres d'enquête seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Permanences : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux de permanences, aux dates et aux heures suivantes:

Communes	Adresse	Dates et horaires de permanence
Bernes-sur-Oise	Place de la mairie 95340 BERNES-SUR-OISE	Lundi 05 mars 2018 de 9h00 à 12h00 Jeudi 05 avril 2018 de 15h00 à 18h00
Bruyères-sur-Oise	6 rue de la mairie 95820 BRUYERES-SUR-OISE	Samedi 17 mars 2018 de 9h00 à 12h00
Boran-sur-Oise	1 rue de la Comté 60820 BORAN-SUR-OISE	Vendredi 30 mars 2018 de 14h00 à 17h00
Mesnil-en-Thelle	5 rue de la mairie 60530 LE-MESNIL-EN-THELLE	Mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00
Morangles	192 rue du Prieuré 60530 MORANGLES	Mardi 27 mars 2018 de 16h00 à 19h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de la direction générale de l'aviation civile afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: Rapport d'enquête : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Il transmettra ensuite au préfet du Val-d'Oise (Direction départementale des territoires – Service urbanisme et développement durable – Pôle risques et bruit – CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE) le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 : Publication du rapport d'enquête : Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, la direction générale de l'aviation civile.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la préfecture de l'Oise et aux mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise

(www.val-doise.gouv.fr) pendant un an à compter de la fin de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Frais d'enquête : La direction générale de l'aviation civile (DGAC) prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11: Approbation du plan : A l'issue de l'enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des deux départements concernés.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté: La directrice de cabinet, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par interim, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général de l'aviation civile, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par interim, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise.

3 1 JAN. 2018

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR

Le Préfet de l'Oise,

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :
Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :
Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

(www.val-doise.gouv.fr) pendant un an à compter de la fin de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Frais d'enquête : La direction générale de l'aviation civile (DGAC) prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11: Approbation du plan : A l'issue de l'enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des deux départements concernés.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté: La directrice de cabinet, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par interim, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général de l'aviation civile, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par interim, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise.

3 1 JAN. 2018

Le Préfet du Val-d'Oise,

Le Préfet de l'Oise,

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :
Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :
Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex